



Soins
accompagnement
et prévention
en addictologie

Pôle Résidentiel

« LA ROBERTSAU »
1, Chemin de l'Anguille
67000 STRASBOURG
☎ : 03 88 31 33 45
Fax : 03 88 31 44 48

DOSSIER D'ADMISSION

FICHE ADMINISTRATIVE

NOM : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse actuelle :
Code Postal : Commune :
Téléphone fixe : Téléphone mobile :
Nationalité :
Situation de famille :
Personne à contacter en cas d'urgence (avec n° de téléphone et adresse) :
.....
.....

SITUATION SOCIALE

Assuré Social : oui non - Numéro Sécurité Sociale :
Adresse du centre payeur : (Joindre une photocopie de l'attestation actualisée d'ouverture des droits de l'organisme d'affiliation)
.....
Mutuelle : oui non
Intitulé :
Adresse :
Couverture Maladie Universelle : CMU oui non
(Joindre une photocopie de l'attestation d'affiliation)

SITUATION PROFESSIONNELLE

Niveau de fin d'études :

Diplôme professionnel :

Si vous avez actuellement une activité professionnelle :

- emploi actuel :

- nom adresse employeur :

.....

Si vous n'avez actuellement pas d'activité professionnelle :

Quelle est votre situation :

Demandeur emploi

Inactif

Etudiant

Invalide

RESSOURCES

Salaires

Indemnités journalières (maladie)

Allocations chômage (Pôle emploi)

RSA

Sans ressources

Allocation Adulte Handicapé

Autres

Dettes : oui non Précisez :

LOGEMENT

Durable ou Précaire

Indépendant

En famille

Chez des amis

En structure d'hébergement
(précisez) :

Sans domicile fixe

SITUATION JUDICIAIRE

Préciser si vous avez des affaires devant être jugées durant les prochains mois pouvant perturber le déroulement de votre séjour :

.....
.....

Incarcérations antérieures le cas échéant : oui non

Si oui, nombre d'incarcérations :

Durées en mois :

REFERENT SOCIAL

Préciser le cas échéant, les coordonnées du service social qui soutient la demande (CSAPA, Hôpital ou autre)

Ce référent social pourra éventuellement être contacté par nos services.

Il pourra également être destinataire d'un bilan de séjour vous concernant : oui non

Intitulé du service social :

Nom du travailleur social :

Adresse :

Téléphone :

ADDICTIONS

Nombre d'années : Produit principal utilisé :

En injection : oui non Si oui, depuis an(s)

Produits secondaires : 1- 2- 3- 4-

SUIVI POST-CURE

(A remplir par le CTR le jour de l'arrivée)

Accueilli le : Intervenant chargé du suivi :

Caution titre de transport de € remise le (date)

Caution BMS de 10€ remise le (date)

Billet de train retour remis : oui non

Traitement complet jusqu'au remis oui non

Ordonnance stipulant le traitement remise oui non

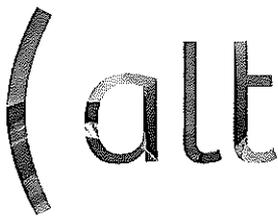
Je m'engage à respecter le traitement prescrit sur mon ordonnance et à le prendre sous contrôle des intervenants du CTR

Médecin généraliste rencontré le :

Médecin psychiatre rencontré le :

Date :

Signature



Soins
accompagnement
et prévention
en addictologie

Pôle Résidentiel
« LA ROBERTSAU »
1, Chemin de l'Anguille
67000 STRASBOURG
☎ : 03 88 31 33 45
Fax : 03 88 31 44 48

FICHE MEDICALE CONFIDENTIELLE

Dossier à faire parvenir sous pli confidentiel au médecin du centre de postcure à l'adresse citée ci-dessus

NOM : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse actuelle :
Code Postal : Ville :

NOM ET ADRESSE DU MEDECIN TRAITANT

OU DU MEDECIN ADRESSANT LE PATIENT

NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Fax : mail :@.....

SUIVI MEDICAL

HISTORIQUE DE LA TOXICOMANIE : produits consommés et sous quelle forme :

Année : produit consommé : forme :
Année : produit consommé : forme :
Année : produit consommé : forme :
Année : produit consommé : forme :
Année : produit consommé : forme :

Si Traitement de Substitution aux Opiacés prescrit :

Subutex dosage : année du début du traitement :
Méthadone dosage : année du début du traitement :

Médecin prescripteur ou structure prescriptrice CSAPA (nom du médecin) :

NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Fax : mail :@.....

Antécédents médicaux ou/et chirurgicaux :

Taille : Poids :
.....
.....

Allergies connues, contre-indications médicamenteuses :

.....
.....

Antécédents psychiatriques :

.....
.....

Hospitalisation sous contrainte : non oui

Si oui, préciser : H.D.T. ou H.O.

Actuellement suivi psychiatrique : non oui

Un traitement psychiatrique a-t-il été prescrit : non oui

Si oui, lequel :
.....

Si oui, qu'est-ce qui, dans la pathologie de ce patient, a donné lieu à l'initialisation de ce traitement ?

.....
.....

Coordonnées du médecin prescripteur de ce traitement :

NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Fax : mail :@.....

SEROLOGIE

Si un bilan biologique a été effectué récemment, joindre la photocopie des résultats

HEPATITE B. négatif positif Date du dernier test :

HEPATITE C. négatif positif Date du dernier test :

HIV négatif positif Date du dernier test :

VACCINS

Tétanos, hépatite B, autres (avec dates de vaccination si connues)

.....
.....
.....

SEVRAGES

non oui – dates et lieux :

.....
.....
.....

Avez-vous prévu un sevrage hospitalier avant l'entrée dans notre établissement ?

non oui – dates et lieux :

POSTCURES

Y a-t-il eu des postcures antérieures : non oui

Si oui, combien :

TRAITEMENT ACTUEL

Traitement à poursuivre en postcure (dosage et posologie)

.....
.....
.....

PRATIQUES SPORTIVES

Contre-indication au sport : non oui – laquelle :

.....
.....
.....

Date : lieu :

Nom et signature du médecin

Cachet du médecin



Soins
accompagnement
et prévention
en addictologie

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Centre thérapeutique résidentiel la Robertsau

SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Conditions d'application	2
3. Les obligations	2
3.1 Introduction.....	2
3.2 Le règlement de fonctionnement de la vie collective.....	2
4. La sécurité des biens et des personnes	6
4.1 Mesures en cas d'urgence.....	5
4.2 Sécurité incendie.....	5
4.2 Sécurité des objets personnels	5
5. Les droits et libertés individuels.....	5

1. Préambule

Ce règlement de fonctionnement a été élaboré par A.L.T. Il a fait l'objet d'une communication au Conseil d'Administration et au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

Il tient compte des dispositions de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale (article 11) ainsi que du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et intègre, par ailleurs, celles prévues par l'Arrêté du 8 septembre 2003 énonçant les droits et libertés de la personne accueillie.

2. Conditions d'application

Toute personne souhaitant séjourner au Centre Thérapeutique Résidentiel «la Robertsau» doit signer, personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant légal, un contrat individuel avec A.L.T, contrat qui ne deviendra définitif qu'après "non contre-indication" des médecins généraliste et psychiatre de l'établissement (en pratique quelques jours peuvent séparer la date de signature du contrat et les deux avis médicaux).

En signant ce contrat, le nouveau "résident" s'engage à respecter les règles générales ainsi que les normes de la vie collective ci-après énoncées.

Un livret d'accueil où figure la Charte des droits et des libertés lui est remis à son arrivée dans la structure.

3. Les obligations

3.1 Introduction

En devenant résident du C.T.R et durant toute la période de son séjour dans l'établissement, la personne accueillie s'engage à :

- Ne pas consommer ou introduire de produits psychotropes à l'exception des médicaments délivrés sur prescription médicale sous contrôle des médecins attachés à A.L.T
- Ne pas faire preuve de violence (physique et/ou verbale)
- Ne pas sortir de l'établissement sans autorisation
- Respecter tous les autres termes du présent règlement

3.2 Le règlement de fonctionnement de la vie collective

Le séjour :

- A l'arrivée dans l'établissement, le résident remet librement son traitement médical à l'institution. L'intéressé s'engage à le prendre selon la prescription du praticien. En aucun cas, il ne peut décider de le suspendre sans une concertation préalable avec le médecin du centre.
- Le résident remet également à l'institution tous ses moyens de paiement.
- L'institution encourage également le résident à confier, à son arrivée et pour ses deux premières semaines de séjour, son téléphone portable et / ou sa tablette ou

ordinateur portable, ce afin de favoriser une première prise de distance avec l'extérieur. Cette disposition n'a toutefois pas de caractère obligatoire.

- Les deux premières semaines de séjour du résident dans la structure correspondent à la période de préadmission.
Durant cette période, le résident rencontre l'ensemble des professionnels de l'équipe. L'admission définitive est prononcée, différée ou refusée par l'équipe à l'issue de ces deux premières semaines.
- Pour la suite de son séjour, le résident sera tenu de rencontrer son référent au moins une fois par semaine, à son initiative. Il devra également rencontrer les autres professionnels autant que de besoin, à son initiative, ou à celle des professionnels. Le suivi médical sera obligatoirement assuré par le médecin du CTR, qui pourra, le cas échéant, orienter le résident vers des praticiens spécialistes.
- Le résident rencontrera en outre de manière obligatoire un des psychologues de l'association, dès la fin de sa période de préadmission. Cette rencontre aura lieu au Centre d'Accueil et de Soins, 11 rue Louis Apffel 67000 Strasbourg. La fréquence des entretiens ultérieurs sera à convenir directement entre le psychologue et le résident. Par dérogation à cette règle, les personnes déjà accompagnées par un psychologue dans la région strasbourgeoise pourront continuer à être suivies par ce dernier, si elles le souhaitent.
- Durant les deux premières semaines du séjour, le résident n'est pas autorisé à sortir du centre sans être accompagné par un intervenant.
- Au-delà des deux premières semaines, et après son admission définitive, des sorties libres peuvent être sollicitées. La première sortie libre devra être sollicitée auprès du référent et fera l'objet d'une validation en réunion d'équipe. Les sorties suivantes devront être préparées par le résident, qui fera part de sa demande à son référent. Celui-ci évaluera la pertinence de la sortie en fonction de la situation individuelle. Le référent fixera, avec le résident, les horaires de sortie et le montant de l'argent à remettre au moment de la sortie. Ces informations seront consignées dans le cahier de transmissions de l'équipe.
- Dans le cadre de cette sortie, le résident s'engage à ne pas boire d'alcool, ni consommer de produits psychotropes. Il s'engage également à ne pas ramener d'alcool ou de produits psychotropes au C.T.R à son retour.
Le résident devra également présenter une facture ou un reçu pour chacune des dépenses qu'il aura effectuées durant sa sortie.
- Après toute sortie libre de plus de 24 heures hors du CTR, l'équipe évaluera, avec le résident, que les conditions nécessaires à la bonne poursuite de son séjour sont toujours présentes.
- Les chambres sont individuelles. Ce sont des lieux privés. Pour le respect de l'intimité de chacun, les visites d'autres résidents dans les chambres ne sont pas autorisées.
Il y est, par ailleurs, strictement interdit de fumer. Cette interdiction s'applique également à tous les espaces intérieurs de l'établissement, y compris les sous-sols.
- Les visites ne sont pas autorisées au centre, afin de préserver la confidentialité des séjours de chacun.

Moyens de communication :

- Les communications avec l'extérieur sont possibles par téléphone, courrier ou par mail sans contrôle de lecture. Toutefois, le courrier papier en provenance de l'extérieur est ouvert devant l'intervenant afin d'en vérifier le contenu matériel.
- Deux ordinateurs sont à disposition des résidents, qui peuvent s'y connecter chacun 1 heure par jour. Ils sont équipés d'un logiciel de filtrage qui bloque les téléchargements, réseaux sociaux et autres sites jugés non appropriés.
- L'utilisation des téléphones mobiles, ordinateurs ou tablettes personnels est autorisée uniquement dans les chambres individuelles. Ces appareils devront en outre être remis aux intervenants chaque soir au moment du coucher, afin d'éviter tout usage nocturne abusif.

Activités et vie collective :

- Le résident est tenu de participer aux activités organisées.
- Les repas sont confectionnés à tour de rôle par les résidents selon un planning établi ensemble en réunion institutionnelle hebdomadaire.
- Les courses alimentaires sont effectuées, à tour de rôle, une fois par semaine, par un résident accompagné d'un intervenant. Ce résident est alors chargé de la gestion des stocks alimentaires pour la semaine.
- Les autres tâches ménagères se répartissent lors de la même réunion hebdomadaire institutionnelle, en concertation avec tous les résidents.
- Deux machines à laver le linge, un sèche-linge et deux ordinateurs sont à disposition des résidents, qui doivent veiller à une répartition équilibrée de leurs créneaux d'utilisation.
- Une réunion des résidents (Conseil de la Vie Sociale), animée par la chef de service ou la directrice a lieu un mercredi sur deux à 17h. La participation de tous les résidents y est obligatoire.
- Un groupe de parole est animée par une psychologue extérieure à l'équipe, un mercredi sur deux à 17h, en alternance avec la réunion des résidents. La participation de tous les résidents y est également obligatoire.

Les horaires :

- La présence des résidents est exigée aux heures des repas (sauf pour le petit-déjeuner, qui est libre).
- Tous les jours de la semaine, à partir de 17 heures, le résident est libre du choix de ses occupations à l'intérieur de l'établissement.

- Le téléviseur peut être mis en marche à partir de 20 heures (libre choix des programmes) jusqu'à l'extinction des feux qui a lieu à minuit. Il peut être utilisé également en journée le Week-End.

Mesures en cas de non-respect du règlement :

Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces règles peut entraîner :

- Un rappel à la règle
- Une remise en question du séjour :
Le résident est invité, sur une période de deux semaines, à rencontrer l'ensemble des membres de l'équipe en entretien. Ces entretiens ont pour but de questionner la pertinence d'une poursuite de séjour et d'aider le résident à mettre des mots sur ce qui se joue pour lui. A l'issue de cette remise en question, une poursuite ou une fin de séjour peuvent être décidées.
- Un départ immédiat de la structure

4. La sécurité des personnes et des biens

La sécurité est l'affaire de tous, chacun doit adapter son comportement et respecter les règles de sécurité personnelles et collectives.

4.1 Mesures en cas d'urgence

Le SAMU, S.O.S. Médecins ou toute autre organisation seront contactés en cas d'urgence médicale.

Les services de police pourront être contactés le cas échéant (violences, vols...).

4.2 Sécurité Incendie

L'association a souscrit un contrat de maintenance et des détecteurs de fumée sont positionnés dans tout l'établissement. Pour sauvegarder la sécurité des personnes et des biens, il est strictement interdit aux résidents de fumer dans tous les espaces intérieurs de l'établissement, y compris les chambres individuelles et les sous-sol.

4.3 Sécurité des objets personnels

Il est vivement recommandé aux résidents de déposer leurs objets importants et/ou précieux dans le coffre de l'établissement dont l'association se porte garante.

Les résidents ont la possibilité de fermer leurs chambres avec des clés individuelles. Les intervenants disposent toutefois d'un passe permettant d'ouvrir toutes les chambres.

Les objets non confiés restent sous la responsabilité de leur propriétaire à ses risques et périls.

Il est interdit de stationner tout véhicule à moteur dans l'enceinte de l'établissement.

5. Les droits et libertés individuels

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à chaque résident de l'établissement. Ces droits et libertés sont énoncés dans la Charte des droits et des libertés qui figure dans le livret d'accueil du CTR La Robertsau.

L'équipe du CTR - éducateurs, infirmiers, assistante sociale, médecin, éducateur sportif, professeur de dessin, chef de service, directrice, assistante administrative, stagiaires - est amenée à échanger des informations vous concernant afin d'assurer la continuité de vos soins et d'accompagner au mieux votre projet individuel. Ce partage d'informations n'est possible qu'en l'absence d'opposition de votre part (Code la Santé Publique, art. L 1110-4).

Ce règlement de fonctionnement est entré en vigueur en date du 4 février 2019.

Signature du résident :